



POLITIQUE NUMÉRO: POL-1021

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
D'INSCRIPTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique de remboursement de frais d'inscription.
2. Le directeur du Module administratif et communautaire est de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 9 avril 2019.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

Politique de remboursement

La Ville de Saint-Eustache remboursera une partie ou la totalité des frais d'inscription à une activité, cours ou abonnement selon les termes suivants :

Lorsqu'une personne inscrite est dans l'incapacité de poursuivre son activité; la politique suivante sera applicable en fonction du moment où un des Services communautaires est avisé par écrit de la demande du participant, de son parent ou d'un tuteur légal.

1. Inscriptions aux activités de la programmation offertes par la Ville

1.1 Politique en vigueur pour les remboursements avant le début des activités

1.1.1 À moins d'une semaine du début de l'activité, sur réception d'une demande écrite, reçue au maximum trois jours avant le début de l'activité, nous remboursons le montant de l'inscription, moins des frais administratifs de 10,00 \$.

1.2 Politique en vigueur pour les remboursements pendant la période d'activité

1.2.1 Du premier cours à la moitié de la session en cours : aucun remboursement sauf, sur présentation d'un billet médical daté de ladite période. Le remboursement est calculé au prorata du nombre de cours suivis et des frais administratifs de 10,00 \$ sont applicables.

1.2.2 Aucun remboursement après la moitié de la session ne pourra être obtenu.

1.2.3 Aucun chèque ne sera émis pour un remboursement de 5.00 \$ et moins.

1.3 Politique en vigueur pour les remboursements après la fin de la session

1.3.1 Aucun remboursement ne sera effectué.

1.4 Politique pour les frais inhérents à une activité

1.4.1 L'inscription à certaines activités engendre des coûts fixes comme des frais d'équipement (ex. chandail d'équipe, kimono, ceinture, l'affiliation à une fédération, etc.). Le total de ces frais est en tout temps non remboursable.

2. Inscriptions aux activités de la programmation produites par des organismes affiliés à la Ville

- 2.1 Politique en vigueur pour les remboursements aux activités des organismes sportifs faisant partie de la programmation régulière de la Ville.
 - 2.1.1 Les demandes de remboursements devront être acheminées directement à l'organisme concerné. C'est l'organisme qui, selon sa propre politique, approuvera ou non les demandes.
- 2.2 Politique en vigueur pour les remboursements des organismes culturels et communautaires
 - 2.2.1 Les demandes de remboursements devront être acheminées directement à l'organisme concerné. C'est l'organisme qui, selon sa propre politique, approuvera ou non les demandes.

3. Abonnements

- 3.1 Politique de remboursement pour un abonnement à un plateau sportif. (Piscine, gymnase, patinoire, terrain de tennis)
 - 3.1.1 Suite à une demande écrite et sur réception d'un billet médical de ladite période, nous remboursons 50 % du montant de l'abonnement à un plateau sportif et ce, jusqu'à 30 jours suivant la date du début de l'abonnement. Des frais administratifs de 10,00 \$ sont applicables.
 - 3.1.2 Après 30 jours du début de l'abonnement, aucun remboursement ne pourra être obtenu.

4. Bibliothèque

- 4.1 Politique de remboursement en vigueur pour l'abonnement à la bibliothèque
 - 4.1.1 Aucun remboursement sur l'abonnement annuel à la bibliothèque ne pourra être obtenu.

5. Carte de non-résident

5.1 Politique de remboursement pour la carte de non-résident

5.1.1 La carte de non-résident est non remboursable.

5.1.2 En cas d'annulation d'une activité par la Ville, la carte de non-résident pourra faire l'objet d'un remboursement. Toutefois, la preuve devra être démontrée que de la carte a été émise que pour cette activité spécifique.

6. Fraude

6.1 Politique de remboursement en cas de fraude

6.1.1 , Toute personne s'étant procuré une carte citoyen en présentant de fausses preuves de résidence, ne pourra obtenir un remboursement pour une activité.